DÉFENSE

DU REPRÉSENTANT DU PEUPLE

GOUJON,

DÉPUTÉ par le département de Seine et Oise, traduit devant la commission militaire, sous le prétexte de l'affaire du 1er. prairial.

AVERTISSEMENT

DE

L'ÉDITEUR.

Tous les patriotes se rappellent les journées de prairial et leurs funestes suites. Goujon, mon frère et mon ami, député du département de Seine et Oise à la Convention nationale, est l'une des victimes immolées dans ce temps de désastre, par les crimes des factions et *les intrigues de l'étranger*.

Il étoit vertueux, il est mort innocent. Ce sont là deux vérités, dont j'espère que seront convaincus, tous ceux qui liront sa défense. Rédigée à la hâte, aux approches d'une mort certaine, au milieu de ses six collègues réunis avec lui dans une étroite enceinte, elle contient sans doute des imperfections ; mais tous ceux qui sentent, y verront l'impression d'une ame droite, élevée, incapable de composer avec les

principes ; ils y verront sur-tout l'expression de la vérité. Mon ami la respecta toujours ; il ne l'eût pas trahie, même pour sauver sa tête.

Citoyen, magistrat (1), commissaire, ministre représentant du peuple, il n'a pas cessé de servir la liberté avec toute l'ardeur d'un véritable zèle. Le département de Seine et Oise électrisé par ses brûlans requisitoires; vingt bataillons tous armés et équipés, envoyés aux frontières; les subsistances de la République entière, dirigées avec succès dans l'un des momens les plus difficiles de la révolution ; Paris, les places fortes et les armées, approvisionnés ; une administration immense, dont les premiers élémens n'existoient pas, créée et organisée en moins de quatre mois ; les victoires permanentes des armées de la Moselle et du Rhin, pendant le cours de sa mission; ses nombreux écrits à toutes les époques, où il falloit réveiller dans les cœurs l'amour de la patrie, attestent ses talens, son courage et son dévoûment inaltérable au peuple. Il ne s'est pas démenti jusqu'à la dernière heure. Le jour même de son arrestation, est l'un des plus beaux de

(1) Il fut élu procureur-général-syndic par le conseil du département, au 10 août, et remplit l'attente des bons citoyens dans ce poste difficile.

sa vie. Il y a donné bien des exemples de vertu.

Religieux observateur de la foi jurée (1), il n'a pas voulu quitter son poste, malgré la mort présente à ses yeux. Humain et sensible, il a volé au secours d'un de ses collègues, qu'un emportement déplacé, exposoit à un évènement tragique; malheur qui pouvoit devenir le signal de la destruction de l'assemblée. Courageux et supérieur à toutes les craintes, il s'est sacrifié tout entier à son pays, en prenant la parole pour sauver la représentation nationale et la liberté. Enfin il a respecté la loi toute injuste, toute arbitraire qu'elle étoit, en refusant de se soustraire, comme il le pouvoit sans peine, au décret de proscription lancé contre lui. Une mort héroïque a couronné ces actes glorieux. Quelle ame assez dégénérée, qu'elle plume assez vénale, pourroient chercher à avilir celui qui fut capable de ces grandes choses? Ah! Si ce ne sont pas là les traits distinctifs de la vertu, s'il ne faut pas la reconnoître à ces sacrés caractères; à quels signes pourra-t-on la distinguer parmi les hommes?

J'ajoute à la défense de mon ami les lettres

(1) On avoit fait prêter le matin, à tous les membres de l'assemblée, le serment de ne pa[s] quitte[r] leur poste.

qu'il nous a écrites, depuis le jour de son arrestation, jusqu'à celui de sa mort, et l'hymne qu'il a composée au château du Taureau, pour lui et ses malheureux collègues.

Hommes de bonne-foi, lisez-les, et dites-moi si celui qui a écrit et pensé ces choses, n'étoit pas pénétré d'un amour profond et durable pour la patrie, pour la liberté, pour l'égalité. L'égalité ! Ah ! Cette divinité tutélaire étoit l'objet de son culte, le but de toutes ses méditations. » Mon ami, me disoit-il, en 1791, » pensez-vous qu'il nous suffise d'avoir une li-» berté plâtrée comme nos voisins ? Pensez-vous » que les révolutions méritent les efforts des » hommes de bien, si elles ne doivent pas as-» surer le bonheur et la gloire de la masse des » citoyens ? «

C'étoit-là le fond de sa doctrine ; chaque jour les principes de cette précieuse égalité se gravoient plus avant dans son cœur. Combien je l'ai vu frémir d'indignation, au spectacle de l'avarice de nos nouveaux publicains et du reste des citoyens, lutant avec eux pour obtenir sa nourriture ! Des larmes amères couloient de ses yeux quand il entendoit les misérables sophismes, par lesquels on soutenoit ce système perfide et destructeur sur les grains, qui a fait, qui

fait encore le mal de la république. Pour lui, la première de *toutes les propriétés étoit la vie du peuple*. Il vouloit le bonheur de ce peuple ; il le vouloit absolument, sans terme mitoyen, sans accomodement, sans modification, et ne concevoit pas qu'on pût mettre les jouissances et l'égoïsme d'une poignée d'hommes, en balance avec ce grand intérêt. Que de fois il apporta aux législateurs le vœu du pauvre et le cri de l'humanité souffrante, au nom de tout un département qui demandoit qu'on lui permît d'exister au milieu de l'abondance ! Avec quelle joie, avec quelle énergie il fit exécuter le peu de lois démocratiques que le peuple, encore assis sur les débris du trône, demanda dans sa force à ses mandataires ! Loix respectables et touchantes, en ce qu'elles consacrent enfin ce principe si vrai, si utile, que le propriétaire des grains ne doit s'en regarder que comme le dépositaire, dès que la disette les rend nécessaires à ses concitoyens.

Tant de dévoûment à la cause populaire, son courage à demander alors aux propriétaires la subsistance commune, lui ont suscité sans doute beaucoup d'ennemis. Peut-être même, est-ce-là une des causes premières de sa mort ? Faut-il s'en étonner ? Et les Gracques n'ont-ils pas péri pour avoir voulu refréner l'avarice des riches,

et assurer l'existence du peuple Romain ?...

Ce n'est pas ici le moment de rapporter les travaux et la vie entière de ce martyr de la liberté, de dire son respect pour sa mère, son amour tendre pour sa femme, pour son enfant et tous les siens ; son exactitude à tous ses devoirs, ses mœurs austères et ce penchant irrésistible qui ouvroit d'abord son cœur aux cris des malheureux. La dernière année de sa vie est pleine d'une multitude d'actions vertueuses et ignorées. Il étoit le recours de tous ceux qui souffroient ; mais je ne puis oublier deux traits simples qui le feront apprécier et aimer.

L'hiver dernier il eût une maladie considérable, la tristesse et l'amertume la prolongèrent beaucoup. Il voyoit chaque jour la liberté décliner. Dans un de ces momens d'épanchement, où il laissoit échapper ses inquiétudes sur la chose publique : » Je vois, disoit-il, à son chirurgien, le sort que l'on prépare aux défenseurs de la liberté. Ami, montres-moi bien » la place du cœur, afin que ma main ne se » trompe pas, s'il faut que l'égalité périsse (1).

(1) Quoiqu'il fut franc, et que son cœur nous fut toujours ouvert, il nous avoit caché cette acte d'une si triste prévoyance. Nous ne l'avons su que depuis sa mort.

Abattu par la maladie, épuisé par la disette affreuse où tout Paris étoit réduit, il ne voulut jamais faire aucune démarche pour tirer quelques subsistances du dehors. Cependant il n'avoit pour exister, lui et sa nombreuse famille, que ses seuls appointemens, sans aucune autre indemnité particulière. » Il ne faut pas, disoit-» il, que le peuple, livré à toutes les angoisses » du besoin, ait le spectacle de ses manda-» taires, regorgeants de toutes les choses néces-» saires à la vie. «

Comme il se remettoit difficilement, et que les forces ne lui revenoient point, nous l'engagions à demander un congé pour rétablir sa mauvaise santé ; il ne le voulut jamais. Il trouvoit qu'il y avoit de la lâcheté à quitter son poste, dans le moment de crise et de danger où étoit la patrie.

Amis de la liberté, pesez l'intime conviction où il étoit que sa tête étoit menacée, que les défenseurs du peuple étoient dévoués aux poignards de l'aristocratie ; et jugez du cœur de celui qui a pris et exécuté de pareilles résolutions !.. (1)

---

(1) Outre ce qu'il voyoit lui-même, des avis malheureusement trop certains nous avoient annoncé qu'on vouloit attenter à sa vie.

Tel étoit Goujon, tel étoit ce vertueux ami, enlevé si-tôt à la patrie, à sa famille ! Il a péri à 29 ans, à l'instant où recueillant toutes ses forces, et s'ennivrant chaque jour d'un nouvel enthousiasme pour la vérité, il jetoit les bases de quelques ouvrages dignes de la cause sublime qu'il avoit embrassée. Doué de talens véritables, d'un esprit étendu et pénétrant, qu'il cultivoit tous les jours, d'un caractère mâle, d'une ame ardente et sensible, passionnée pour la vertu, pour tout ce qui étoit grand et juste, il étoit fait pour honorer sa patrie et défendre la cause du peuple. Ah ! Sans doute, après huit années d'une amitié constante, mon cœur le regrette amèrement ; mais je suis encore plus affligé de la perte qu'a faite la République.

On voit bien des hommes qui se rangent dans le parti populaire, qui défendent même les vrais principes ; mais combien il est peu de ces ames énergiques, entièrement dévouées au bonheur du peuple, qui ont soif de la vérité, qui la préfèrent à l'opinion des hommes, à l'or corrupteur, aux jouissances de la vie, et qui ont juré de faire triompher la justice, ou de périr !

O Patrie ! tes plus généreux enfans tomberont-ils toujours sous les coups des méchans et des dominateurs !...

Quelques personnes timides penseront peut-être qu'il ne falloit pas faire paroître ces écrits en ce moment, que leur publication peut avoir quelque danger ; d'autres, sans le penser, le diront avec perfidie : ma réponse est facile.

Mon ami, prêt à mourir, m'a recommandé sa justification aux yeux de la postérité. Je remplis un devoir sacré, les dernières volontés d'un défenseur de la liberté, en mettant au grand jour les preuves incontestables de son innocence. La vie de l'homme est courte ; le terme en est caché à ses yeux, demain la dernière heure peut sonner ; saisissons donc l'instant qui fuit, pour faire une action commandée par ce qu'il y a de plus respectable sur la terre. J'use d'un droit incontestable, je dis la vérité, sans fiel comme sans détour. Quel mal, quel danger peut-il y avoir à cela ? Ah ! Ce qui nuit à la patrie, ce n'est pas la vérité, c'est le mensonge. Ce qui nuit à la patrie, c'est la servitude de la pensée et le silence forcé de tous les hommes de bien qui aiment la liberté. Ce qui nuit à la patrie, ce sont les intrigues, les factions, les provocations d'agitation civile, les semences de haîne et de division jetées au milieu des citoyens par des perfides. Graces au ciel, ce ne sont point là mes pensées. Notre vertueux ami nous a

laissé celle-ci qui peint la beauté de son ame.
» Je ne veux point, nous dit-il, dans une de
» ses dernières lettres ; je ne veux point que
» ma mémoire trouble la société, ni demeurer
» avec amertume dans le cœur des *miens*.
Ces paroles retentissent encore dans mon cœur. Loin de moi l'idée de porter jamais le trouble et le désordre dans mon pays, de réveiller des passions funestes ; mais je veux honorer la mémoire d'un ami ; je veux qu'il soit prouvé à tous qu'il aima la patrie jusqu'au dernier soupir ; je veux que tous les cœurs justes et vertueux, versent quelques larmes sur sa tombe. Nulle ame raisonnable et sensible ne peut blâmer ce desir légitime. Il est d'ailleurs dans la publication des grandes injustices, une leçon pour tous les citoyens. L'évidence de la persécution de l'homme juste, n'est pas le moindre coup qu'on porte à la tyrannie. Les frappans exemples des maux qu'elle entraîne, inspirent à tous les cœurs une salutaire horreur pour elle.

» La tyrannie ! Peuple, sens-tu ce que ce
» mot a d'affeux ! Que de peines et de désastres
» retombent sur ta tête, alors qu'elle règne sur
» la terre. Peuple, quand tu sommeilles, tu
» perds tes droits ; quand tu perds tes droits,

» la misère et l'oppression sont ton partage. Ah!
» laisseras - tu toujours immoler tes amis ? Ne
» vois tu pas que chacun des coups qu'on leur
» porte retombent sur toi? Honores-les du moins,
» quand ils ont succombé sous les traits de tes
» cruels ennemis. L'espoir d'être pleuré, par
» toi, par l'homme simple et pauvre, ami de
» la justice, est le seul soutien de l'ame pure
» qui se dévoue à travers tant de chagrins et
» de dangers, à défendre tes intérêts et ta
» gloire. «

TISSOT, fils aîné.

APPERÇU DE DÉFENSE, (1)

POUR

GOUJON,

REPRESENTANT DU PEUPLE,

Traduit devant la Commission Militaire, par la Convention Nationale, sous le prétexte de l'affaire du 1er. prairial.

Ennemis de ma patrie, ô vous qui sous le nom sacré d'humanité et de justice, ne réclamez que le meurtre et la vengeance ; ô vous qui êtes altérés du sang innocent, du sang pur des défenseurs du peuple, venez, je le sens avec joie, le mien est digne d'étancher votre soif impie. (*Extrait d'un opinion qui devoit être prononcée à la Convention.*)

CITOYENS,

Je n'ai point été entendu et je suis accusé. Je suis citoyen et privé de mes juges naturels. Je suis représentant du Peuple et dépouillé de tous les droits que les lois ont con-

(1) La Commission militaire a refusé d'entendre cette défense, au mépris de toutes les lois. L'accusé a été réduit à en envoyer un extrait informe en deux pages, qu'il a fait à la hâte, la veille de son jugement.

sacrés pour la garantie de la représentation nationale. Ainsi je suis placé au milieu de la société des hommes, comme l'arbre frappé de la foudre au milieu d'un champ fertile. Le mortel ne se repose plus sous son ombre, et le bucheron le frappe de sa coignée.

La proscription s'élève contre moi : Qu'ai-je fait et quels sont mes crimes ? si chacun de ceux qui ambitionnent ma ruine étoient obligés d'en dire les motifs, ils se trouveroient fort embarassés ; car il est à croire qu'ils ne les connoissent pas eux-mêmes. Mais, qu'importe ? Il est plus facile de condamner que de juger. L'opinion mensongère vole, elle enveloppe l'homme de bien, et l'homme de bien est proscrit. Ce sont-là de ces mystères d'horreur, malheureusement trop communs dans les révolutions, et dont je pourrai fournir un frapant exemple.

Préservez-vous, vous qui êtes établis pour juger les hommes ; préservez-vous de ce torrent funeste d'iniquité. Quimporte ce qu'on a dit de moi ? Voyez ce que j'ai fait, et me jugez sur mes œuvres ; elles sont ma plus forte réponse à mes perfides calomniateurs. Il ne m'appartient pas de faire moi-même mon éloge. Cependant, lorsque je suis privé de tout défenseur, il faut bien que je me défende moi-même ; il faut bien, puisque le renversement de toute règle vous rend maîtres de mon sort, que je commence par briser devant vous ce cercle de préventions, dans lequel on a cherché à me renfermer.

On a, dit-on, imprimé contre moi beaucoup de calomnies ; on en a répandu encore davantage. Je n'ai point imprimé pour répondre, parce qu'ayant une famille très-nombreuse et une fortune très-petite, le peu que j'avois ne me mettoit point à même de luter contre les richesses des

détracteurs des amis de la liberté. J'ai fait comme celui qui combat les ennemis de la patrie : Je n'ai point parlé ; j'ai agi.

J'ai opposé à la calomnie les seules armes qui étoient en mon pouvoir, une vie entière de probité et de dévouement à la patrie, la pratique constante de la sensible humanité. Des mœurs régulières, douces et sans tache, une conduite ouverte et franche et une inaltérable fidélité au Peuple qui m'a revêtu de sa confiance : c'est cette fidélité peut-être qui me vaut les injustes persécutions que j'éprouve. Si j'eusse trahi la patrie, le peuple et la liberté, leurs ennemis me soutiendroient. Si je me fusse rangé sous les bannières des factions, j'aurois pu, comme beaucoup d'autres, suivre la plus puissante, et les proscriptions m'auroient épargné . . . . . Mais j'ai conservé la même route, sans m'en écarter ; sans m'informer si elle étoit périlleuse : voilà mon crime : Il m'honorera un jour. Appelé aux fonctions de législateur, je me suis toujours cru obligé de soutenir ce qui me paroissoit le plus avantageux pour la majorité des citoy ns. Je l'ai fait sans acception de parti ni de personnes. J'ai dit ce que je croyois bon et utile ; c'étoit mon devoir. Je ne l'ai jamais appuyé par l'intrigue, ni par la force, ni par les provocations d'agitations civiles, parce que je n'ai que trop vu qu'en définitif, elles ne tournoient qu'à l'avantage des fripons. Lorsque j'ai été appelé à juger la conduite des autres, soit qu'il fallût condamner ou absoudre, je n'ai point oublié les formes conservatrices de la liberté publique et individuelle ; j'ai refusé de les enfreindre, quel que fût la violence du cri des passions. J'ai voté seul quelquefois ; celà prouve du moins que je ne suivois pas un parti. Cela prouve aussi que la pusi

lanimité, ni la complaisance, ne me firent point trahir mon devoir ; c'est cette conduite que j'oppose à la calomnie, que je laisse pour justification à la postérité. Ne pouvant trouver contre moi de motifs d'accusation, on me range sous des dénominations vagues, générales, proscrites. Je ne cesserai de répondre, que celui-là qui reçut de moi une injustice volontaire, se lève et m'accuse. Que celui-là que je pus secourir et qui ne fut pas secouru, se lève et m'accuse. Aucun ne m'a encore dénoncé. Cependant le jour du malheur est venu depuis long-tems, et l'imposture est forte de mes persécutions.

Au surplus, qu'importe tout cela ? Si je parois ici environné de toute la défaveur que des écrits mensongers ont pu chercher à jeter sur moi ; il est fort inutile que j'essaie à me défendre. Je ne refuse point d'aller rejoindre tant de victimes innocentes, immolées dans tous les temps sur l'autel sacré de la liberté.

La calomnie vole sur la tête de l'homme juste, la méchanceté l'accueille ; et trop souvent le crime est commis avant que la vérité perce le voile funeste, dont la couvre le mensonge, et vienne arracher de tardives larmes aux êtres justes et sensibles.

Mais si celui qui, juste en son cœur, s'est contenté de répondre par de bonnes actions aux libelles avec lesquels, ni son temps, ni sa fortune, ne lui permettoient pas de luter, peut, comme je l'espère, trouver ici des examinateurs sévères et impartiaux de ses actions, je n'ai rien à redouter. Devant quelque tribunal que l'on me place, pourvu que j'aie à parler à des hommes, je suis assuré qu'ils seront convaincus de mon innocence.

Moi, conspirer contre la liberté ! ah ! Je le répete, j'ai

passé tout le temps que j'ai vécu, à me justifier de cette atroce inculpation; et quoi qu'il arrive, ceux qui me connoissent ne croiront jamais que de tels crimes soient entrés dans mon ame.

Ma justification est faite devant la postérité. Je la rendrai sensible à ceux que la force fait mes juges; le reste est en leur pouvoir et ne m'appartient plus.

Avant d'entrer dans quelques détails à cet égard, il est des observations que je me dois à moi-même, que je dois à la patrie, à la liberté, à mon devoir de représentant du Peuple, qui ne peut m'être arraché qu'avec la vie. Comment et pourquoi me trouvé-je devant ce tribunal ? Du moment où il exista une représentation nationale en France, on sentit la nécessité de lui élever un rampart contre les atteintes de tous les ennemis de la liberté. On sentit qu'il falloit empêcher que ses membres ne succombassent sous de fausses accusations, ne fussent enlevés injustement aux fonctions qui leur sont confiées par le Peuple. On sentit encore qu'il pouvoit s'élever, dans le sein même des assemblées, des passions diverses, des partis formés par la divergence des opinions; que de-là pourroient résulter des effets fâcheux, des jugemens précipités, portés au milieu de discussions orageuses ou enlevés par l'éloquence d'un ou plusieurs orateurs. Cette vérité reconnue et sentie par tous, fit établir, dans la manière d'accuser les représentans du peuple, des formes conservatrices et une sage lenteur. Ainsi, lorsqu'il s'élevoit quelque reproche grave, contre un membre de l'assemblée nationale, il falloit un examen préalable par un comité ou une commission particulière, composée de ses pairs; un rapport approfondi et appuyé sur des pièces; l'audition libre du prévenu, dans toute sa défense; une

discussion et enfin un appel nominal, avant qu'un décret d'accusation pût être rendu. L'assemblée constituante, l'assemblée législative, la convention, ont toujours mis la plus grande solennité dans ces sortes d'affaires. Toutes ont senti que l'arbitraire, la précipitation, étoient en pareil cas un scandale public et un malheur général. Depuis, les passions ont refusé de s'astreindre à cette règle, on a négligé envers les membres de la représentation nationale ces formes tutélaires, l'assemblée a été entamée avec une rapidité qui l'auroit nécessairement conduite à sa ruine. Pour arrêter ce malheur, on est enfin revenu aux principes.

On a hautement regardé comme assassinat, tous les jugemens rendus contre des représentans du peuple, sans les formes conservatrices fixées par les lois. Cependant aucun ne s'en étoit encore aussi violemment écarté que celui-ci, dans lequel l'accusation n'a pas même été précédée d'un rapport, ni d'examen des comités, malgré les dispositions précises de la loi du 8 brumaire, loi nouvellement et solennellement rendue, et dont on a juré mille fois de ne plus souffrir que l'on violât les principes.

Par cette loi, toute dénonciation portée contre un représentant du peuple, doit être renvoyée pardevant les comités de salut public, de sureté générale et de législation, qui, après avoir examiné l'affaire et entendu l'accusé, viennent déclarer s'il y a lieu à examen, oui ou non. Si la déclaration est affirmative, une commission de vingt-un membres, pris au sort dans toute la représention nationale, examine de nouveau l'affaire. Le prévenu est entendu par elle; il fait imprimer ses défenses; il paroît à la tribune pour se justifier, si la commission a opiné contre lui; une discussion suit sa justification; et enfin un appel nominal

met le sceau à toutes les précautions ordonnées par la loi en faveur du prévenu. Vient ensuite l'institution sainte des jurés qui donne de nouveaux garans, et dont la marche régulière et légale, protège l'innocent par tous les moyens réunis qui peuvent faire reconnoître la vérité et empêcher des erreurs funestes.

Qu'ai-je obtenu de tout cela ? Rien . . . . J'ai été arrêté sans qu'on ait voulu m'accorder la parole ; j'ai été décrété d'accusation et renvoyé par-devant la commission militaire sans avoir été entendu. Je suis traduit hors des tribunaux, hors des lois pour être jugé, sans aucunes des règles ou limites cons rvatrices de la liberté publique et de la sureté individuelle des citoyens. Il n'a pas même été fait de rapport sur mon compte, je n'ai pu alléguer aucunes raisons pour ma justification. Bien plus, j'étois absent, hors de Paris, lorsqu'on prenoit contre moi ces mesures vigoureuses. Loin que je pusse inspirer la moindre crainte, la plus légère inquiétude, j'étois conduit à un château-fort par une nombreuse escorte : enfin on ne m'a pas communiqué les chefs d'accusation. On ne m'a permis ni conseil, ni défenseur, et tandis qu'on répandoit par l'impression, milles odieuses calomnies contre moi, il ne m'étoit pas permis de communiquer ; ni conséquemment de faire imprimer et publier ma défense. Ah ! je le dis, J'aime mieux être victime d'un pareil excès, que d'en être l'auteur. Il sera peut-être dit un jour que c'est celui-là qui n'a jamais voulu voter, ni l'arrestation, ni l'accusation illégales d'aucuns de ses collègues, qui est traité ainsi. O ! justice, ô ! liberté ! . . . .

Vainement je cherche les motifs de cette violation de la loi à mon égard ! On me traite, dit-on, comme prisonni e

de guerre ! Ne suis-je plus citoyen ? On me traite comme prisonnier de guerre! Moi venu sans aucune arme à la convention ! Moi resté fidellement à mon poste et qui n'ai pas trahi mon serment, comme tant d'autres ! Moi, dont les discours et les intentions, dans cette circonstance, sont irréprochables ! On me traite comme prisonnier de guerre ! Qui donc m'a ôté mon caractère de représentant du peuple? Qui m'a pu dépouiller de tous les droits que j'ai en cette qualité ? La convention nationale ? Mais il est hors de sa puissance de me traduire en jugement, sans avoir observé envers moi les règles prescrites par les lois. Elle ne peut m'arracher arbitrairement de mon poste ; ou si elle le fait, c'est un acte de violence et non de justice. Ah ! S'il ne s'agissoit que de moi, si le seul soin de ma conservation m'occupoit en ce moment, je ne réclamerois pas peut-être mes droits avec autant de force ! Innocent comme je le suis, pourvu que je trouve des hommes qui ne trafiquent point de leur conscience, qu'ai-je à redouter ? Mais il est ici question de la représentation nationale entière et de la liberté du peuple ! Ce sont elles que le danger regarde ; c'est la convention qui se déchire de ses propres mains. Membre de la représentation, ma proscription est celle de la représentation elle-même. Or, je suis proscrit ; quand, sans avoir été entendu, je suis arrêté, décrété d'accusation, enlevé à mes juges naturels.

La loi prescrit le mode que l'on doit suivre pour examiner ma conduite et m'accuser ; je réclame son exécution. Je la réclame, au nom du salut public que je trahirois en donnant mon aveu à la violation de mes droits, de ces droits qui sont ceux du peuple, puisque je lui appartiens. La loi a établi des magistrats et des tribunaux pour juger les dé-

lits des citoyens, je réclame encore son exécution. Comme citoyen et comme représentant du peuple, j'ai un droit double à sa protection. En cette dernière qualité, il importe à la patrie que je sois puni, si je suis coupable; mais il lui importe encore plus que je ne sois point exposé à succomber, si je suis innocent, parce qu'elle perdroit au premier poste un fidèle défenseur de son bonheur et de sa gloire On n'a pu m'ôter ma garantie sans injustice; on ne peut, sans une injustice plus criante encore, me ravir à mes juges naturels, me priver de toutes les formes conservatrices que la liberté a substituées aux actes arbitraires du despotisme. Une commission militaire, juger un représentant du peuple!... C'est le renversement de tous les principes; c'est le commencement de la ruine de la liberté. Je ne serai point volontairement complice de ce malheur.

Il ne m'appartient pas de choisir mes juges, ni de transiger avec les principes; le peuple, en m'envoyant ici, m'a ordonné de les défendre jusqu'à mon dernier souffle; je ne puis enfreindre son mandat, je ne puis trahir le serment que j'ai prêté dans ses mains. Je lui dois donc de commencer ici par déclarer que ma traduction devant vous est une violation manifeste des lois et des principes, dont voici le premier exemple. Puisse-t-il n'être pas funeste à la liberté.

Fort de l'appui des lois, je pourrois terminer ici ma défense; et les opposant sans cesse à toute entreprise formée contre les droits du peuple, mourir, s'il le faut, en me couvrant de leur égide; mais je ne dois pas laisser échapper l'occasion de faire connoître mon innocence, en mettant la vérité dans tout son jour. L'évidence de la persécution de l'homme juste n'est pas le moindre coup que l'on puisse porter à la tyrannie.

Et d'ailleurs, en ce qui me concerne, moi, individu, accusé, je ne redoute nullement d'être jugé par vous, je n'ai point fait de mal, je n'ai rien à craindre des hommes justes. Nul tribunal, quelque sévère qu'il soit, ne peut me condamner. C'est pour la liberté que je me plains, et non pour moi. On ne peut m'arracher de comparoître devant des hommes, et cela me suffit. Lorsque le despotisme des passions bouillonne sur la terre, le réfuge de l'innocent n'est point tant dans les formes, que dans le courage de juges intègres. Je ne me plains donc point, alors que je comparois devant les défenseurs de la patrie ; ils n'immoleront point ceux qui la chérissent ; ils ne deviendront point les instrumens de viles passions, ils ne plieront pas leur conscience aux ordres impies des factions ; ils n'auront point la criminelle foiblesse de frapper l'innocent persécuté. J'ai vécu pour la liberté, je comparoîtrai sans crainte devant ses défenseurs. Que ne puis-je leur exposer ma vie toute entière ? elle n'est point indigne de leurs regards.

Je suis accusé d'être auteur, fauteur ou complice de la rébellion du premier prairial et jours suivans, contre la représentation nationale et la république française : ce sont les termes du décret, rendu le 8 de ce mois, contre moi et mes collègues.

Puis-je lire cette accusation sans être frappé d'étonnement ? Le délit qu'elle suppose, est tellement contraire à tout ce que j'ai pensé, à tout ce que j'ai fait ; il est tellement en opposition avec les principes que j'ai constamment professés, qui sont consignés dans tous mes écrits, que je ne puis concevoir qu'une telle acusation puisse, avec quelque pudeur, être intentée contre moi, et que j'éprouve un véri-

table embarras à m'en défendre. Je ne connois, et il ne peut y avoir de faits positifs contre moi. Dans tout ce qu'ont avancé les témoins, il n'est rien à ma charge, rien de condamné par les lois, rien de condamnable. A défaut donc d'une base certaine, pour asseoir ma défense, je vais chercher à répondre à l'accusation générale.

Je ne suis point l'auteur de la rébellion, car je ne l'ai point connue. Je n'ai assisté à aucun conciliabule; je n'ai dressé aucun plan, je n'ai rassemblé aucunes forces, je n'ai fait aucun acte de violence, je n'ai paru dans aucun lieu suspect; je n'ai eu de relations avec aucuns de ceux qui peuvent avoir ourdi des trames; je n'ai pris, ni fait prendre les armes à personne; enfin je n'ai commis aucune action de rébelle.

Je ne suis point le fauteur ou le complice de la rébellion, je ne l'ai point approuvée, je ne l'ai point autorisée; je me suis rendu à l'assemblée, presque à jeun et sans armes; je suis resté à mon poste toute la journée, malgré que j'eusse le plus grand besoin de nourriture pour réparer mes forces; j'y suis resté au milieu du plus grand péril, exposé à tout moment à périr victime de l'erreur et de la furie. Pendant tout ce tems, je suis resté dans la plus profonde affliction. m'a-t-on vu avoir des entretiens particuliers, recevoir des nouvelles du dehors, me livrer à des mouvemens inquiets, donner des ordres à qui que ce soit, montrer une joie coupable, tenir des discours séditieux pour exciter les citoyens, me livrer à quelques actions furieuses, ou même interdites par la loi? Je n'ai rien fait de tout cela. Je n'ai à me reprocher aucunes des choses qui pourroient annoncer en moi le fauteur ou le complice de la rébellion. Je ne

crains sur cet article, comme sur le précédent, la production d'aucune pièce, la déposition d'aucun témoin fidèle à la vérité ; mon innocence est donc certaine.

Étant donc innocent de tous les faits matériels, pour lesquels on a pu traduire devant cette commission les citoyens qui s'en étoient rendus coupables, je cherche où peut être le crime que j'ai commis. Je cherche sur quel fondement on a pu s'appuyer pour me mettre en jugement. Après avoir interrogé ma conscience, elle ne montre dans ma conduite aucun délit, aucune chose répréhensible aux yeux de la liberté et de la loi ; il faut donc que je trouve ailleurs ce que l'on me reproche ; et la discussion qui a eu lieu dans l'assemblée, ainsi que mon interrogatoire, m'apprennent que ce sont les paroles prononcées par moi, ou que l'on dit avoir été prononcées par moi le premier prairial, qui motivent l'accusation.

Une loi constitutionnelle porte que : » Les représentans » du peuple ne peuvent être recherchés, ni punis en aucun » temps pour les opinions qu'ils ont émises dans le sein du » corps législatif. « Cette loi est tellement nécessaire, qu'on peut dire qu'il n'y a pas d'assemblée, là où elle n'est pas respectée. En effet, si les représentans du peuple ne peuvent énoncer leur pensée sans danger, il est évident qu'ils n'ont point la liberté d'opinion ; or, s'ils n'ont pas tous et individuellement la liberté d'opinion, il est clair qu'ils ne peuvent ni défendre ni maintenir les droits et les intérêts du peuple. L'assemblée constituante a donné les plus grands exemples du respect pour cette maxime. Vainement des êtres viles et dégradés prostituoient leurs talents pour soutenir les usurpations du trône et de l'autel contre les droits imprescriptibles de la nature. Vainement prodi-

guoient-ils les injures à leurs collègues ; on respectoit en eux la qualité de représentant du peuple et le droit inhérent à cette qualité de dire librement sa pensée. Depuis, nul n'a jamais osé attaquer cette loi nécessaire, ce palladium du corps législatif et de la liberté. Je suis représentant du peuple ; j'ai parlé dans l'assemblée, j'en avois le droit ; nulle puissance n'a pu me le ravir. Nulle puissance ne peut m'infliger de peine pour avoir usé de mon droit. Le jour où l'on verroit cette iniquité, il n'y auroit plus d'assemblée nationale en France.

Je sçais que l'on a prétendu que la convention nationale n'existoit plus quand j'ai parlé. Pourquoi donc le président a-t-il fait délibérer ? Pourquoi un grand nombre de mes collègues ont-ils voté ? S'ils sont innocents pour avoir approuvé et sanctionné les propositions qui ont été faites, comment suis-je coupable pour avoir parlé ? Cependant ils sont encore dans l'assemblée, ainsi que d'autres qui ont fait des motions dans le même moment que moi. Est-il donc deux poids ou deux mesures pour juger les actions des hommes ? Il vaudroit mieux dire : Voilà ceux que nous proscrivons, et ne pas faire semblant de vouloir qu'on les juge.

On me fait un crime d'avoir parlé, parce que l'assemblée étoit pleine de citoyens, dont la présence et le nombre arrêtoient toute délibération. Et cependant, s'il étoit défendu de parler, lorsqu'il y a quelqu'un dans la salle, il seroit donc aussi défendu de sauver la patrie, alors que la représentation nationale investie, n'auroit plus d'autre ressource pour ramener l'ordre et le calme que la force du discours et de l'éloquence de ses membres !.. Il dépendroit donc du Gouvernement de se rendre maître de la chose publique, en faisant violer la représentation, et *se conser-*

vant seul en sûreté. Il dépendroit de la première faction de paralyser l'autorité centrale de la république en y introduisant quelques hommes égarés ; et dans les dangers de la patrie, il seroit défendu, à peine d'être regardé comme traîtres, à ceux que la patrie a chargés de veiller pour elle, d'user des seuls moyens qu'ils auroient pour la sauver !... Quels honteux prétextes employe-t-on donc pour perdre des innocens ? La convention nationale elle-même ne reconnoît-elle pas qu'il étoit permis de parler, puisqu'il est de ses membres qui l'ont fait des premiers, et qui ne sont ni arrêtés, ni accusés. Et de plus, existoit-il une loi qui me défendît de parler dans telle ou telle circonstance ? Non sans doute. Eh bien ! Quel est donc ce crime qui n'a été prévu, ni spécifié par aucune loi ? Voulons-nous retomber sous la tyrannie, et voir notre honneur, notre liberté, notre vie, devenir le jouet des passions et des circonstances ?

Ne savons-nous pas que, si l'on pouvoit appeler délit une action qui n'auroit pas été reconnue et proclamée telle par une loi antérieure, il n'y a plus ni paix, ni tranquillité à espérer dans la cité ? N'est-il pas écrit dans la déclaration des droits : » Tout effet rétroactif donné à une loi » est un crime. « Et ne seroit-ce pas le comble du scandale, comme la plus dangereuse injustice, que de violer ce principe envers des membres de la représentation nationale, lorsque l'expérience et les principes nous disent si éloquemment combien il est nécessaire qu'ils ayent une garantie certaine contre l'injustice et l'oppression ? J'ai émis mon opinion dans le sein de l'assemblée, mon caractère m'en donnoit le droit. J'ai émis mon opinion, aucune loi ne m'a prescrit, ni de règle, ni de tems pour le faire, et pour m'en abstenir. La liberté est une chose inviolable en

moi ; c'est par elle seulement que je puis exercer mes fonctions et remplir mes devoirs ; je ne puis être coupable dans l'usage de cette liberté. Les opinions des hommes peuvent changer, les circonstances peuvent varier à l'infini ; mais les principes sont toujours les mêmes. Malheur à nous si nous voulons les ployer au gré de nos passions. Malheur à la liberté, si l'innocent pouvoit succomber sous la versatilité de la législation. Mais je ne crains pas ce danger ; et sans doute on ne nous choisira pas pour être les victimes d'une injustice aussi nouvelle qu'intolérable dans un État libre.

Mais passons à l'examen de ce que j'ai dit, afin de voir ce que la malveillance la plus outrée, la prévention la plus forte, pourroient y trouver de criminel. Ai-je demandé la proscription d'un ou plusieurs de mes collègues ? Non. Ai-je provoqué des mesures sanguinaires contre les citoyens ? Je n'en proposai jamais ; et il suffit de m'entendre une fois pour juger qu'elles ne sont ni dans mes principes, ni dans mon caractère ? Ai-je excité quelqu'un à perdre le respect dû à la représentation nationale ? Non. J'ai toujours pensé que la république seroit en danger le jour où la représentation nationale seroit avilie. Ai-je commandé ou approuvé l'horrible massacre de Feraud ? Non, le crime revêtu de la pourpre ou des haillons de la misère, m'est également odieux. Je donnerois tout mon sang pour l'exiler de cette terre, où lui seul combat sans cesse contre la liberté.

Qu'ai-je donc proposé ? La suspension provisoire des comités de Gouvernement. On verra bientôt mes motifs ; mais abstraction faite de toute considération ; je demande ce qu'auroit de coupable cette proposition ? N'ai-je pas le droit de dire mon opinion dans la convention nationale, sur les comités de Gouvernement, comme sur tout autre

objet ? Sont-ils une puissance inviolable, dont il n'est pas permis de parler ? Suis-je un esclave, obligé d'approuver en silence tout ce qu'ils font, s'ils ne me paroisseut pas remplir toute l'étendue de leurs fonctions ? N'est-il pas de mon droit, comme de mon devoir, de demander leur changement, leur destitution, leur accusation même, si je la crois juste ; et est-il un tribunal qui ait le droit de me juger pour cela ? Certes, ce seroit aller bien au-delà du despotisme antérieur au 9 thermidor, contre lequel cependant on s'élève si justement aujourd'hui.

Combien sont misérables aux yeux de la raison, tous les vains argumens avec lesquels, la passion et la haine, enveloppent les principes de ténèbres, et abreuvent l'homme juste de calomnies et de persécutions ! Telle est cependant la vérité que je ne suis accusé d'autre chose, sinon d'avoir usé librement des plus certains droits et que l'on me fait un crime de la chose la plus innocente. Je dis innocente et j'ai bien droit de le dire ; car, si les principes les plus incontestables prouvent que je suis irréprochable, combien ne serai-je pas encore mieux justifié par les faits ! . . . Lisez dans mon ame, citoyens, connoissez tous les mouvemens qui l'agitèrent ; après que vous m'aurez entendu, je m'en rapporte au cri de votre conscience.

FAITS.

Lorsque l'agitation de mon cœur m'a déterminé à parler, il étoit environ onze heures du soir. Depuis le matin, j'étois dans le sein de la convention; je ne l'avois pas quittée, si ce n'est un moment pour monter au comité des inspecteurs de la salle.

Si

Si j'eusse été dehors, on eut dit que je conspirois ; je ne suis pas sorti, il paroît qu'on m'en fait encore un crime.

Cependant le matin on nous avoit fait jurer de ne pas quitter notre poste. Cependant, chaque fois que la générale bat, qu'il y avoit du trouble, un tumulte, un évènement quelconque ; l'usage étoit qu'on se rendît à la convention ; et l'opinion même flétrissoit quiconque s'écartoit de ce poste, dans le moment du danger ; enfin le président lui-même y est resté. Comment peut-on accuser, de ce qui est au contraire une bonne action, de n'être pas sorti, avant que ces mots aient été prononcés : *La séance est levée.*

Depuis le matin, qu'ai-je fait ! Je suis resté seul, tranquille sur mon banc au milieu de quelques collègues, de quelques officiers dont j'ignore les noms. J'y suis resté sans quitter, sans rien dire, si ce n'est bien souvent à mes collègues, et cela avec l'accent d'un sentiment bien vif :
» *Il seroit à souhaiter que l'on pût faire vuider la salle.*
» *Si nous restons ainsi jusqu'à la nuit, on doit craindre*
» *les plus grands malheurs. Si la représentation natio-*
» *nale est dissoute, la patrie est perdue.*

Quand je vis sur-tout apporter cette tête dans le sein de la convention, l'effroi pour la patrie remplit mon ame ; elle eut alors toutes mes pensées, comme elles les aura jusqu'à mon dernier soupir.

Telles furent les idées auxquelles je fus livré toute cette journée, telles furent celles qui déterminérent toutes mes paroles.

Je quittai ma place pour descendre, ainsi que mes autres collègues, sur les banquettes inférieures.

Quand et dans quel moment ? Le soir fort tard ; après que le président nous y eût invité par trois fois et tout haut ; après qu'il eût fait mettre des banquettes pour nous asseoir ; après qu'il eût fait ôter les étrangers qui étoient seuls au burreau ; après enfin qu'un huissier fût venu nous dire qu'il falloit descendre. Je suivis un grand nombre de mes collègues et me plaçai au milieu d'eux ? Pourquoi suis-je accusé ? Pourquoi ne le sont-ils pas ? Pourquoi sont-ils libres, tandis que je suis dans les fers ? Quel est ce choix ? Quelle est cette justice qui frappe les uns et innocente les autres, sans examiner, sans débatre, sans entendre ?

Mais j'ai parlé ; il est vrai : dans quelles circonstances encore ? Après que beaucoup d'autres de mes collègues eurent parlé. Delahaye a commencé ; il a proposé une mesure que mon cœur rejettoit comme atroce : celle que chaque représentant vînt s'inscrire au bureau et se présenter à la tribune ; ce qui auroit évidemment amené, dans le moment même, une proscription contre ceux qui n'auroient pas eu les suffrages de la multitude. Cependant il est libre et je suis accusé !

Plusieurs autres de mes collègues ont encore parlé et fait diverses propositions. Florent Guyot en est un, dit-on, Garnier de Saintes aussi ; cependant ils sont libres.

Beaucoup de propositions furent faites, toutes divergentes sur divers points ; l'agitation régnoit dans mon cœur ; j'étois échauffé par la fatigue et le besoin ; j'étois poussé, excité par les discours de ceux qui m'entouroient, qui tous sembloient ainsi que moi, voir la patrie dans le plus grand péril. Je n'étois point sorti et ne savois point ce qui se passoit au dehors ; j'avois vu la tête de notre malheureux collègue portée au bout d'une pique. Je voyois la repré-

sentation nationale environnée sans relâche d'une foule en délire. J'entendois les menaces voler de toutes parts; je voyois des furieux exciter au mal ; je ne voyois aucuns secours, aucunes ressources, aucune nouvelle des comités de gouvernement ; qui cependant, au terme des décrets, devoient rendre compte, d'heure en heure, de la situation des choses. Que dus-je croire ? Que crus-je en effet ? Les comités de gouvernement dissous, sans force, sans pouvoir, sans autorité, sans moyens pour nous éviter les horreurs que nous avions souffertes, et dont je n'appercevois pas le terme.

Paris dans toutes les horreurs de l'anarchie, sans qu'il y eût une seule autorité pour y exercer la police et ramener l'ordre et le calme.

La famine assurée pour le lendemain, puisqu'on vivoit au jour le jour, et qu'il ne paroissoit pas possible que les arrivages eussent lieu dans cette affreuse journée.

Les départemens et les armées, livrés aux faux rapports, aux incitations contraires ; dépourvus de centre et de point de ralliement, et conséquemment exposés aux horreurs de la guerre civile.

Que me falloit-il de plus ? Quelle lâche pusillanimité m'eut encore arrêté ? Je conçus à l'instant même la pensée, que tous les efforts d'un ami de la patrie devoient se porter à tâcher de remettre dans les mains de la convention, l'autorité et le pouvoir qui n'étoient plus dans les mains de personne ; qu'il falloit la réunir, la délivrer ; et à l'instant je me précipitai à la tribune. Je ne répéterai pas le peu de phrases que j'y dis, je ne saurois me le rappeller moi-même, et je ne le prendrai pas sans doute dans des journaux méchans ou inexacts. Qui pourroit se sou-

venir mot à mot de ce qui a été dit en pareille occasion ? Le procès-verbal de la convention lui-même, contient un faux matériel, en ce qu'il attribue à Duquesnoy une proposition, reconnue faite par Soubrany. Encore cettte proposition y est-elle totalement dénaturée. Mais voici les mesures que je proposai, et dont je me rapelle fort bien.

Complettement de la convention, par le rappel des représentans du peuple qui étoient dans les départemens, en exceptant néanmoins ceux qui étoient aux armées et pour les subsistances, qu'il me sembloit nécessaire de laisser.

Proclamation aux armées et aux départemens, pour leur indiquer une route uniforme et préservatrice de la guerre civile.

Suspension provisoire des comités qui paroissoient ne pouvoir plus rien, puisqu'ils nous laissoient ainsi. Nomination aussi provisoire, jusqu'au lendemain, d'une commission extraordinaire de quinze ou vingt membres pour ramener le calme et veiller à l'arrivage des subsistances pour le lendemain.

Voilà ce que j'ai demandé ; que mon plus grand ennemi, si je puis en avoir, n'ayant jamais fait de mal à personne, vienne examiner ces propositions, et qu'il me condamne, s'il y peut rien trouver de contraire au vœu d'un bon citoyen.

Par quel moyen plus doux, pouvois-je donc chercher à marcher vers l'ordre ? Tout retentissoit de demandes furieuses, d'arrestation, d'appel nominal ; et je demande : quoi ? Une simple suspension provisoire d'une autorité qui étoit évidemment suspendue et nulle, puisque tous les crimes qu'elle devoit empêcher étoient commis. Que fis-je ?

que chercher à tout rattacher à la convention, à inspirer de la confiance à la multitude, à remettre dans la convention un point central d'action absolument nécessaire pour ramener l'ordre et la paix?

O! Hommes justes, prononcez. S'il faut une victime à la patrie; je ne refuse point de lui en servir; mais je ne puis croire, je ne crus jamais que la liberté se pût nourrir de victimes innocentes.

Si je n'avois toujours vécu aussi isolé, si je connoissois tous mes collègues, il en est beaucoup que je pourrois appeler en témoignage de ce que je dis; car mon ame expensive ne sait point cacher ce qu'elle pense, et le dit sans détour, ainsi qu'il appartient à la probité. Il en est cependant qui pourront rendre témoignage à la vérité de mes paroles.

Je me rappelle que je vis Lanjuinais, au pied de la tribune, auprés de laquelle il s'exprimoit avec énergie: je frémis que cette résistance ne produisît encore quelque crime Je m'approchai de lui et je lui dis, autant qu'il peut m'en souvenir » Collègue, je ne t'ai jamais parlé; néanmoins, crois que » ce que je te vais dire tient à la franchise de mon cœur. Que » penses-tu qu'il y ait à faire, dans la position où nous sommes? » Je crois que ce n'est pas de nous qu'il faut nous occuper, » mais de la patrie. La patrie, que demande-t-elle? Que » la représentation nationale soit conservée. C'est donc vers » ce but que doivent tendre tous nos efforts. Nous ne de» vons pas sacrifier ce grand objet à la vanité de notre » gloire personnelle? Que peut notre résistance indivi» duelle, abandonnés comme nous le sommes? Ne vois-tu » pas qu'elle est nulle? Ne penses-tu pas qu'il faut tâcher » de calmer pour le moment tout cela; sauf à prendre, » lorsque cet instant sera passé, et que la convention sera

» seule dans le lieu de ses séances, les mesures qui se-
» ront nécessaires. « Je crois me rapeller que je le pressai
ensuite de se calmer, et qu'il me répondit » Eh bien ! à
» la bonne heure ; mais je ne leverai pas mon chapeau. »
Au surplus j'ai demandé que Lanjuinais fût entendu. Je me
souviens bien du sentiment qui m'approcha de lui, et il
ne peut l'avoir méconnu ; ce fut celui de l'inquiétude
et de la crainte, qu'il ne fût alors menacé de quelque
danger.

Un autre de mes collègues, que je puis encore invo-
quer, c'est Sallengros ; il y en avoit un autre auprès de
lui qu'il pourra nommer, mais dont je ne sais pas le nom.
Ils étoient au bureau, lors des propositions que je fis. A
celle de la suspension des comités ; l'un d'eux, je ne sais
lequel, me dit : » Je crains que tu ne nous mène trop
» loin avec cette mesure » Je leur répondis, autant que
je puis me rappeler, à-peu-près ceci : » Mes amis, je ne
» cherche qu'à faire ce qui est bien. Si vous croyez ceci
» mauvais, voyez ce qu'il y a de meilleur. Je le demanderai
» volontiers, car je ne cherche que ce qui peut nous
» sauver. « Et la vérité est que, sans avoir eu un plus
long entretien, et en réfléchissant, je déferai à ce que m'a-
voit dit Sallengros, que j'ai toujours beaucoup estimé,
quoique je ne sois lié en aucune manière avec lui. En con-
séquence, craignant que la vivacité ne m'eût emporté à
quelque chose qui pût être nuisible à la patrie, je me re-
tirai à l'instant même de la tribune, je ne rédigeai point
les propositions que j'avois faites, je ne les relus point.
Je ne repris point la parole et je m'assis sur les banquettes,
pour chercher à y calmer l'agitation dans laquelle j'étois ;
la déposition de Sallengros a confirmé tous ces faits.

Un autre fait dont je me souviens, et qui n'est pas sans importance; c'est que les secrétaires n'étant pas au bureau, il fut fait une invitation aux anciens secrétaires d'y prendre place. J'avois été secrétaire; plusieurs voix me nommèrent et m'indiquèrent pour m'y faire monter. Je restai à ma place et ne m'approchai pas du bureau. Si tous eussent fait ainsi, il n'y eut eu ni propositions, ni délibérations. D'autres y ont été à mon défaut, et ceux-là ne sont pas accusés, ils ne sont pas ici; c'est moi qui suis désigné pour le coupable. Ce fait est, je crois, bien important; je ne me rappelle pas quels députés étoient alors près de moi. Au surplus, c'est un fait constant qu'il n'y avoit point de secrétaires; qu'on invita les anciens à aller au bureau; qu'on invita également les représentans aux armées à en faire les fonctions; que j'ai été secrétaire et représentant aux armées, et que cependant, je ne me suis pas rendu au bureau.

Voilà quelle fut ma conduite dans la convention. Où est le conjuré? Où est l'assassin? Où est l'ennemi de la patrie? Ah! Il est bien évident que c'est ma franchise, ma loyauté, mon dévoûment, qui m'amènent ici. Si j'eusse sacrifié la patrie à ma conservation, mon devoir à la pusillanimité, si *j'eusse espéré sur des complots, attendu des dénouemens*, je me serois tu, je serois encore libre, et j'accuserois les autres.

Serions-nous donc comme ces peuples barbares, qui choisissoient leurs plus généreux enfans pour les immoler sur l'autel des dieux vengeurs? . . . .

C'est à la suite de cela que j'ai été décrété d'arrestation. Comme je demandois la parole; on me répondit: » Non, » tu es un assassin. « Et je ne fus point entendu. Absent,

j'ai été décrété d'accusation, et je n'ai pas été entendu; cependant il y a des lois, mais il paroît qu'il n'appartient pas à tous de les réclamer.

Je suis accusé d'être auteur ou complice d'une conjuration. Que ne puis-je dérouler le tableau de toute ma conduite? Je n'aurois pas d'autre réponse à faire à l'accusation.

Qu'on me suive dans mes liaisons, je n'en ai aucune. Je vis seul, au milieu d'une famille nombreuse que je chéris, que je soutiens et qui m'aime. Je n'ai pas six connoissances, toutes ou presque toutes étrangères aux affaires. Je ne vais jamais chez personne; mes occupations et ma famille remplissent ma vie toute entière. Je n'ai jamais eu de liaisons particulières dans la convention; et quoiqu'on ait dit ou écrit, je n'ai jamais connu ni fréquenté, aucun des membres du Gouvernement, ni ancien, ni nouveau; et ce qu'il y a d'assez singulier, c'est que je n'ai même jamais eu de liaisons avec mes co-accusés.

Si j'ai trempé dans une conjuration, *j'en dois connoître les auteurs*, et cependant je ne connois pas même un seul des noms de ceux que j'ai vu dans les journaux, avoir été condamnés ou accusés, pour la journée du premier prairial.

Si j'ai trempé dans une conjuration, j'ai donc été à *quelque conciliabule, dans quelque rassemblement*; cependant jamais je n'ai été dans aucun lieu public, je ne me suis trouvé dans aucun rassemblement, ni secret, ni public, je n'en ai eu aucun chez moi. Où donc ai-je conjuré? dans la convention. Si j'eusse conjuré, j'aurois connu quelqu'un, j'aurois eu des relations avec quelqu'un, j'aurois été dans les dehors. Cependant je ne suis point sorti, je n'ai parlé

à personne. Un seul moment, de bonne heure, le matin, j'ai été au bureau des inspecteurs : en descendant, j'ai trouvé ma mère que l'alarme pour les dangers que je courois, avoit précipité sur mes pas. Elle ne savoit où aller, parce que toutes les avenues avoient été, en un instant, bouchées et fermées par une foule furieuse. Je la fis passer et entrer au comité des inspecteurs, où elle pouvoit rester en sûreté. Je l'y laissai et je me rendis à mon poste, d'où je ne sortis plus. Si c'est là la conduite d'un conspirateur, que l'on me condamne.

Mais, citoyens, tout le dit, et quelle que soit votre décision, vous le penserez, et la postérité le dira : c'est ma loyauté et ma franchise qui m'amènent ici.

Je n'eus jamais la dissimulation en partage, je ne sus jamais me taire, quand je crus utile à la patrie de parler.

Je ne sus jamais fuir, quand je ne sentis point de reproche en mon cœur. Et comment en sentirois-je alors que je n'ai eu d'autre pensée que de sauver ma patrie ? Et quel est l'homme assez aveugle, qui ne voye aussi bien que moi, qu'au lieu d'un décret infamant, j'en méritois un honorable ?

O ! vous qui me jugez, si vous étiez ce jour-là à la convention, si vous avez vu ce qui s'y est passé, comment la conviction, ne seroit-elle pas déjà dans votre ame ?

Vous avez vu ces portes brisées, cette tête portée au bout des piques ; vous avez entendu les cris furieux de quelques infâmes qui excitoient la masse du peuple à fraper sur tous les membres de la convention, en lui donnant en totalité, les plus horribles qualifications. Vous avez en-

tendu mugir ces voix menaçantes, alors que Vernier, *le président ordinaire de l'assemblée*, ayant fait placer des banquettes, appelé les députés à descendre dans le lieu qu'il leur avoit fait préparer, et indiqué le mode d'après lequel on pouvoit délibérer, il ne se présentoit personne pour cela. — Oui; je le crus, je dus le croire, et beaucoup d'autres le craignirent comme moi, que si on ne se hâtoit d'opposer à ce torrent enflammé, quelques propositions propres à le calmer et à l'éteindre, il ne finît par consumer et détruire en un instant toute la représentation nationale.

Ne se rappelle-t-on pas que c'est à ces propositions plus douces, que l'on dût l'évacuation de la salle et la facilité avec laquelle cette entière évacuation a été opérée? J'ai donc parlé? Oui, j'ai parlé pour le salut de la patrie. J'ai parlé pour éviter la ruine de la liberté. J'ai parlé, parce que je me serois cru criminel de me taire? Comment donc m'en fait-on un crime? Comment suis-je accusé, pour avoir vivement senti les dangers de la patrie?

Citoyens, c'est un fait certain; je n'ai eu aucune connoissance du mouvement du premier prairial, que pour avoir entendu battre le rappel et la générale. Je conjurois si peu, que ce matin-là même, j'étois à me baigner dans la rivière, au haut des Champs-Élisées. Je me rendis sur-le-champ, tel que j'étois, à la convention, sans argent, sans armes: c'est ainsi que je suis parti, pour une route de vingt jours, pire que la mort, et bien faite pour habituer à ne pas regretter la vie.

Le moment même où j'ai parlé, prouve que je n'avois aucune liaison au-dehors. Ce moment étoit celui, après lequel des membres des comités sont venus avec une force dans la

convention. Si j'avois été instruit de ce qui se passoit au-dehors, si j'eusse conspiré, sans doute je n'aurois rien dit dans ce moment.

Ce qui s'est passé après mon départ, le 2 prairial et jours suivans, est une nouvelle preuve pour moi, car je n'ai point été réclamé ni demandé par ceux qui s'étoient armés, et il paroît que le fort du trouble a eu lieu, alors que je n'étois plus à Paris. Comment donc en étois-je le chef? O justice!

Et ma conduite elle-même, au moment où les comités rentrèrent, ne prouve-t-elle pas pour moi? Ai-je fui? Me suis-je caché? J'en ai eu tant d'occasions sur la route! Mais non. Il n'y aura rien dans ma vie d'indigne de moi. J'ai vécu juste, je ne fuirai point la mort. Je ne me cacherai pas devant des hommes, devant des juges.

L'aspect continuel de l'injustice apprend à mépriser la vie. On peut me l'arrracher, on ne peut m'arracher la palme immortelle due aux amis de la patrie, morts en la défendant. J'ai été couvert de chaînes sur-le-champ de bataille même, où je me suis dévoué pour mes concitoyens. Ce sort est beau, par la grandeur de son injustice. Il me fera sortir de mon siècle, dans lequel je voulois rester ignoré, et je sens que je suis moins à plaindre que ceux qui me la font éprouver.

Toute ma conduite antérieure à ce moment, parle pour moi et m'a déjà justifié aux yeux de tous ceux qui me connoissent. Mais que fait tout cela? Je suis seul ici, et tous ceux que j'ai aidés, secourus, défendus, ne savent point où je suis, et ne peuvent me rendre témoignage.

Ce témoignage, tardif peut-être, viendra cependant. Un jour, tout un département, où j'ai été si long-temps re-

vêtu de l'autorité, dans lequel j'ai tant défendu de personnes, dans lequel je n'ai jamais fait, ni arrêter, ni accuser, ni condamner personne, jettera sans doute quelques fleurs sur ma mémoire.

Les armées, les lieux où j'ai rempli les fonctions de représentant du peuple, n'accuseront pas non plus ni mon cœur, ni ma loyauté, ni mon amour pour la patrie. J'ai assez fait pour que ma vie ne puisse plus être déshonorée. J'ai assez vécu pour ne point regretter la société des hommes. Puisse la patrie être heureuse, et ne point persécuter ceux qui l'aiment, ceux qui la servent, ceux qui se font un bonheur de lui dévouer leur vie !

Citoyens, je vous ai promis la vérité ; je vous l'ai dite toute entière. Mon cœur est sans détour et n'a rien caché devant vous. Tout ce que j'ai pensé, tout ce que j'ai senti dans ces momens terribles, vous le connoissez. Qui pourroit y voir la moindre trace de crime ou de trahison ? Ou plutôt qui n'y verra pas la preuve certaine de mon innocence et de mon constant amour pour la liberté ? Ah combien je l'ai ardament aimée cette liberté sainte ! avec quel zèle brûlant je l'ai servie depuis le commencement de notre glorieuse régénération ! Combien j'ai chéri ses principes et ses lois ! Que n'aurois-je pas sacrifié pour soutenir et assurer l'indépendance de ma patrie ! Une mère chérie vous a exposé ma conduite, depuis la révolution. Le tableau qu'elle a tracé est fidèle ; elle vous a montré qu'il n'est pas depuis ce tems, un seul de mes momens qui n'ait été consacré à la chose publique ; c'est la vérité pure. Jeune encore, j'ai déjà vieilli au service de la république. Les travaux qui m'ont été imposés par elle, ont épuisé mes forces, attaqué ma santé dans le moment du développement de mes

facultés, et emporté ma jeunesse dans sa fleur ; je ne la regrette point. Que la patrie me demande ma vie, je la lui donnerai sans murmurer. La patrie ! A la voix de cette mère révérée, où ne me précipiterois-je pas ? Qui pourroit refuser quelque chose à la patrie ?

Citoyens, vous connoissez ma vie, que ne puis-je également produire devant vous tous mes écrits ; toutes mes pensées depuis la révolution ? Vous y verriez à tout moment un éloignement invincible pour les factions, une haine profonde contre la tyrannie.

Oui, je hais les factions, ce sont elles dont les mains sanglantes déchirent par lambeaux le sein de la patrie. Ce sont elles qui rongent et dévorent la liberté des peuples. Les factions conduisent l'innocent à l'échafaud, proscrivent la vertu : elles sont les ennemies de la paix, les fleaux de la prospérité publique, les ministres de la tyrannie. L'homme juste n'entre dans les secrets ni dans les complots des factions. Son cœur navré, gémit de leur fatale influence ; il attend, il desire, il presse de tous ses vœux leur chûte et le regne de la vérité qu'elles étouffent.

Ces maximes sont des-long-temps gravées dans mon cœur. Je ne les ai point point violées ; je ne me suis mêlé à aucune cabale, à aucune entreprise secrète, à aucun parti caché. J'ai marché seul, libre et indépendant au milieu des passions et des brigues différentes. J'ai cherché le vrai avec bonne-foi ; je n'ai consulté que ma conscience et la patrie. Quand elles m'ont dit : » parle « je n'ai pas crains de m'élever seul contre tous. Je n'ai courbé ma tête sous aucune tyrannie : la tyrannie eut toujours mon exécration et mon mépris. Jamais je ne pourrai composer avec elle : je sais dans quel avilissement elle plonge l'humanité. Dieu,

avant que mon pays ait vu la ruine de sa liberté, rappelles-moi dans son sein ! Il y a long-tems que je t'ai adressé cette prière, exauces-moi, si nous devons retomber dans les fers.

Je suis accusé de conspiration ! Eh ! quel seroit mon but ? ma tête ne doit-elle pas être portée au premier tyran qui s'élèvera dans ma patrie ? Je suis accusé de conspiration !.. La liberté est-elle donc à sa dernière heure, puisque ses fidèles enfans sont proscrits ? Que peut-on voir en moi qu'un ardent ami de l'égalité, un sectateur zèlé de ces principes sublimes qui doivent rendre l'homme libre et heureux sur la terre ? Je ne crains rien de vous, citoyens, si l'équité vous est chère, comme je le pense. La vie de l'innocent est en vos mains ; vous répondez de ce dépôt sacré à votre conscience, à la justice, à votre sciècle, à la postérité. Vous ne faillirez point devant ces grands témoins.

Que si, par malheur pour la liberté publique, un citoyen, un représentant du peuple, venoit à succomber sous de fausses accusations, ou même sous les formes arbitraires d'un tribunal auquel on auroit donné tous les moyens de condamner, en lui ravissant ceux d'absoudre. Vous ne me verrez point ployer sous la mauvaise fortune. Je m'éleverai au-dessus des vaines opinions des hommes. Les hommes sont sujets à l'erreur ; leurs passions ou leurs crimes peuvent frapper l'innocent : mais il est au-dessus d'eux un juge infaillible, source de toute justice et de toute vertu. Je me réfugierai dans son sein, content d'avoir quitté cette terre de misère et d'oppression, où la vertu succombe, où le crime recueille insolemment la puissance et la gloire, pour prix du sang de l'innocent. Tant d'illustres victimes, dévouées à la liberté des peuples, ont rougi de leur sang révéré, l'échafaud des tyrans ! . . . Qu'ont-elles fait en

mourant ? Rien qu'échanger la persécution et le malheur ; contre une félicité sans mesure, contre une gloire immortelle; elles vivent sur la terre et dans les cieux ; leur mort a été vengée, l'arbitre de l'univers qui les avoit appelées par le chemin du malheur, par la route de la proscription, n'a point permis que la mémoire de la vertu fût flétrie longtemps parmi les hommes qu'elle avoit honorés de sa présence et édifiés de ses exemples. Il exista de tous les tems, dans tous les cœurs, un sentiment inné de la justice, un amour ardent pour la vérité. Elles peuvent être méconnues, des passions atroces peuvent les fouler aux pieds ; mais elles se relèvent un jour plus brillantes et plus fortes, et vengent la vertu. La postérité verse des pleurs sur la tombe du juste, et les bénédictions du peuple ne cessent plus de rendre sa mémoire auguste et chère, à tous les hommes, à tous les siécles.

Qui pourroit craindre de mourir avec ces consolantes pensées ! Elles appartiennent à tout homme juste, immolé pour la cause sacrée de la patrie ? Elles m'appartiennent ; j'ai vécu pour la liberté.

Juges, c'est à vous qu'il est donné de prononcer ; défenseurs de la patrie, vous devez la chérir. Faites ce qui lui est utile ; faites sur-tout ce qui est juste, car il n'y a que les tyrans qui se nourrissent de l'injustice, et ceux qui agissent ainsi, ne recueillent que la haîne des nations.

Puisse la republique, une et indivisible, s'affermir et durer sur les bases éternelles de la liberté, de l'égalité ! Dans quelque lieu que je rende mon dernier soupir, il sera pour elle.

Signé GOUJON.

P. S. Je prie ceux qui chérissent la mémoire de l'innocent, de remettre cette défense à ma femme, la citoyenne Goujon, rue Dominique, faubourg Germain, n°. 167. Ils feront une bonne action.

Signé GOUJON.

Lettres écrites par Goujon à sa famille, depuis le jour de son arrestation jusqu'à la veille de sa mort.

ÉGALITÉ. LIBERTÉ.

Premier prairial, an 3.

A SA FEMME.

Ma chère bien aimée, je suis arrêté et dans ce moment au comité de sureté générale. Je suis innocent. Si je pouvois périr pour ma patrie, sois calme et paisible. Nous partons, mon amie, on dit que les voitures sont prêtes; je ne sais pour quel endroit. Adieu, embrasse notre enfant, élève-le dans mon souvenir. Ma mère je te salue et t'embrasse. Ma soeur et mon frère ne m'oubliez point; que vos pensées soient pour la liberté et l'égalité; et pour moi, dont le cœur, vous le savez, est exempt de remords et de crime. Vivez en paix et en union tous ensemble. Ma femme aie du courage; ayez en tous comme il convient à des républicains. Adieu.

Dreux, 2 prairial.

Ma chère bien aimée, nous voici en route; nous sommes actuellement à Dreux: il paroît que nous allons au château du Taureau. Vois un peu au comité, et fais ce qui sera nécessaire pour m'envoyer quelques chemises, mon pantalon, etc. Je désirerois bien aussi que tu me fis passer quelqu'argent, car je n'en avois pas dans mon porte-feuille, au moment de mon départ. Adieu, ma bonne amie, je ne puis t'en dire d'avantage, embrasse notre enfant pour nous deux, embrasse aussi maman, ma sœur et mes frères, la bonne Jeanne et Marianne, et tous ceux qui nous aiment. Vivez en paix et en bonne union, vous sçavez que c'est la plus douce joie que vous puissiez donner à mon ame. Sois courageuse, et ne te laisse point abattre par la douleur: mes maux sont le prix de l'amour constant que j'ai toujours ressenti pour ma patrie, il ne faut point les regretter. Conserve donc le caractère d'une mère et d'une épouse républicaine. Adieu, ma bien aimée, instruits mon enfant dans mon souvenir; ne le gâte pas, et ne souffre

pas qu'on le gâte, n'oublies pas les préceptes que nous avons suivis et prépares-le dès l'enfance à être homme et citoyen. Je vous embrasse tous; soyez calmes et tranquilles, je vous le recommande: ce n'est point à nous victimes innocentes des factions de ressentir les peines et les chagrins qu'elles produisent. Adieu.

A Langamerie entre Falaise et Caen, 4 prairial.

Ma chère bonne amie, voila notre route un peu plus avançée, je me porte bien et conserve la sérénité dans mon ame; il ne me manque qu'une chose, c'est d'avoir quelque connoissance de votre position à tous, mes bons amis. Calmez vos peines, elles sont le seul sujet de tristesse que je conduise avec moi. Mais je n'aurai point cette satisfaction avant quelque temps encore. Il faut d'abord que je sois rendu à ma destination. Eh bien! j'attendrai patiemment cet instant desiré; conservez-vous de même, mes amis, levez-vous courageusement contre la mauvaise fortune; elle intimide et flétrit les cœurs lâches ou coupables, mais elle élève l'ame de celui qui souffre pour la justice et la vérité. Rangez toutes vos affaires avec ordre, comme si j'étois près de vous. Souvenez-vous de votre ami, vous serez sans cesse présents à sa pensée. Le général qui est chargé de notre transfèrement nous a dit qu'il nous feroit remettre à chacun ce qui nous seroit nécessaire provisoirement; ainsi ne m'envoyez rien que je ne vous écrive du château du Taureau, ce que je ferai aussi-tôt que j'y serai arrivé. Je recommande à tous et particulièrement à mon frère, la prudence. Il faut qu'il me remplace près de vous, et qu'il veille sur votre bonheur et sur votre tranquillité, comme je le faisois moi-même. Ma bonne mère, veille sur tous, et fortifie les courages qui pourroient s'abbatre. Montre-leur à lutter avec l'adversité; je te le recommande sur-tout à toi, ma chère bien aimée, ne t'abandonne à aucun sentiment qui puisse nuire à ta santée, elle est nécessaire à notre enfant; prends-garde que ton lait ne s'altère et ne nuise à sa santé, ce seroit un grand chagrin pour moi: conserve-lui sa mère puisque son père lui est enlevé; prends soin de le toujours laver exactement à l'eau froide, qu'il promène et toi aussi tous les jours. Sur-tout que l'on prenne garde de ne point exciter ses passions, sa colère, ses cris; plus il va avancer, plus ces petits soins sont essentiels au développement heureux de son caractère. Conservons-lui le plus long-temps possible la pureté de la nature. Fais pour moi et pour toi, chère amie, il faut que tu supportes ce double fardeau, aussi long-temps que des méchants me tiendront séparé de toi. Il est une chose dont il m'est bien pénible d'être privé: c'est de ton portrait. Je l'ai malheureusement laissé à la maison; cependant ne me l'envoie pas, que je n'aie trouvé une occasion sure; je ne veux point risquer qu'il soit perdu ou abymé, et puis je n'ai pas besoin de cela pour conserver ton souvenir; épouse et mère tendre, tu vivras dans mon cœur aussi long-temps qu'il y restera quelques traces des douces et tendres impressions de la nature; aussi long-temps que les pensées de la vertu embrâseront mon ame et soutiendront mon courage.

Chère amie, ne sois point inquiète sur mon sort, notre voyage a été

fort heureux et tranquille jusqu'à ce moment. Dans le premier instant nous n'avons pas été bien, mais aujourd'hui nous n'avons qu'à nous louer de la manière dont ceux qui sont chargés de nous escorter, se conduisent avec nous. Vas, mon amie, console-toi, et prends courage; il est un soutien que nos persécuteurs ne sçauroient me ravir qu'avec la vie, c'est cette ame indépendante et pure qui témoigne plus hautement que toutes leurs viles calomnies, de mon innocence et de mon invariable attachement à la justice et à la vérité. Des méchants peuvent prononcer ma proscription, des hommes trompés y applaudir, mais toujours, bien aimée, tu pourras te glorifier de ton époux ; sois en sure, il ne fera rien d'indigne d'un citoyen, rien d'indigne de la liberté pour laquelle il nous faut vivre et mourir; et la patrie me comptera toujours parmi ses devoués enfans. Adieu, chère amie, adieu je t'embrasse et je t'aime. Je vous embrasse et vous aime tous; tenez-vous unis entre vous, vivez comme vous avez vécu dans la retraite ; évitez les nouvelles connoissances, et craignez que des méchans ne cherchent à se glisser au milieu de vous, pour vous espionner et vous causer de nouvelles peines. Adieu encore, chère amie, je t'aime, tu le scais, je te le redirois mille fois, mais mes paroles s'envolent avant d'arriver jusqu'à toi. L'injustice des hommes nous sépare ; que nos cœurs demeurent unis jusqu'au tombeau. Embrasses mon petit Philarete pour moi, prends-en toujours bien soin. Adieu. Ton ami.

Morlaix, 9 prairial.

Me voila, ma chère amie, au bout de ma route ; cette nuit même nous devons nous rendre au château du Taureau qui n'est éloigné de cette commune que de trois lieues. Ainsi tu pourras m'envoyer quelques letttes à cette adresse ; nous verrons si elles me parviennent. Il est grand temps, je vous assure, mes amis, que je reçoive quelques nouvelles de vous, mon cœur abreuvé d'amertume depuis dix jours est dévoré du besoin de savoir si vous êtes tous bien portants. Mon frère, que j'aie de ses nouvelles, qu'il soit prudent : nos coeurs s'entendent ; que je sache qu'il se porte bien, et cela me suffit. Et toi bien aimée de mon coeur, et maman et notre enfant, et vous tous mes amis, hâtez-vous de me tirer de peine en me parlant de vous. Quant à moi, n'ayez pas d'inquiétude, ma santé est fort bonne, tous les dangers de la route sont passés; je suis en prison, mais le courage de la liberté, la sécurité d'une conscience sans reproche m'y accompagnent. C'est pour la cause la plus chère aux ames généreuses, c'est pour la patrie et en son nom que je suis séparé de toi, chère bien aimée, de vous tous, mes amis. Que notre conrage croisse avec les orages, et que nos ames ne soient pas abattues par ces tourmens dont la cause sera toujours honorable aux yeux des vrais amis de la justice..... O ! liberté, tes périls sont grands, mais ils rejouissent le coeur de tes enfans : puisses ta salutaire énergie ne me jamais abandonner !

Adieu, ma chère amie, je t'embrasse ainsi que maman, ma soeur et Philarete; soigne-toi pour lui, chère amie de mon coeur, pro-

mène-toi. Sur-tout redoute tous ceux qui pourroient même en te portant de mes nouvelles, chercher à espionner vos pensées et vos actions. Vous ne faites rien de mal, j'en suis sur, néanmoins il est juste de se défier de ceux qui cherchent notre ruine. Adieu, je ne sentis jamais comme je t'aime, qu'alors que je ne puis ni te voir, ni t'embrasser, ni te presser sur mon tendre coeur. O! mon amie, que cette séparation est pénible. Adieu, je suis pour la vie ton ami sincère et tendre époux.

Je suis actuellement au château du Taureau, chère amie; je suis loin de toi, je t'aime du fond de mon cœur.

Au château du Taureau, 10 prairial.

Ma chère bonne amie, le gendarme de la convention qui se charge de cette lettre est un brave citoyen qui nous a amenés ici, et nous a témoigné toute l'affection qui convient à des vrais patriotes. Il te pourra rendre compte et de notre route at de la nature du lieu où nous sommes relegués. Patience, amie de mon cœur, je ne cesserai pas un instant de te chérir, mais cherche tous les moyens de me faire savoir de tes nouvelles, de celles de Philarete, de maman, de vous tous; que je sache où et comment tu existes; cela est nécessaire à mon coeur. Adieu, je t'embrasse et t'aime.

A SON PÈRE ET AMI C.

Je me rends à Paris pour y être jugé par une commission militaire. Quoique je n'aie été entendu ni pour être accusé, ni pour être arrête, n'importe, si pour juger on ne suit pas cette même marche atroce et cruelle, on sera bien forcé de reconnoître mon innocence... Quoiqu'il arrive, je te prie, chèr père et ami, de te souvenir que je suis tout-à-fait innocent, que je n'ai aucune mauvaise action, ni liaison à me reprocher, que je n'ai jamais été d'aucun parti, d'aucune faction, que ce que j'ai dit a toujours été de bonne-foi, et parce que je l'ai cru bon et utile à la majorité des citoyens. J'ai toujours été humain et juste, et n'ai fait de mal à personne, et j'en puis rapporter une preuve qui me semble puissante, c'est que malgré l'ordre actuel des choses, malgré l'état de malheur et d'abaissement où la méchancheté des hommes m'a injustement placé, et quoique j'aie rempli bien des fonctions importantes, il ne s'est encore élevé contre moi aucune dénonciation, ni réclamation.

Je te dis cela, non pour toi, tu connois mon coeur incapabe d'artifice, ni de méchancheté, mais je te le dis pour mes concitoyens, devant lesquels la consolation de me justifier m'est interdite; pour mon enfant dont le coeur à mesure qu'il grandira aura besoin de consolation sur le sort de son père. Que mon exemple lui soit utile, et qu'il ne se mélé jamais du gouvernement des hommes. Ceux qui sont puissants, sont trop corrompus; il faut nécessairement que celui qui n'est pas leur complice, soit leur victime, comme je

je suis aujourd'hui.... Ce cher enfant, je ne le reverrai plus sans doute, non plus que sa mère qui, aux termes des décrets, doit être sortie de Paris. Je te la recommande, je te recommande aussi ma mère, ma soeur, mon frère, tous ceux que j'aime. Je ne puis te léguer que des malheureux à aider, à consoler. Je le fais néanmoins avec confiance, et c'est un véritable adoucissement que je trouve à mes maux, de ce que tu leur reste après qu'ils ne m'ont plus. J'ai écrit plusieurs lettres à ma femme, sans doute elles ne lui seront pas pauvenues. Aujourd'hui je ne sais où ils sont les uns ni les autres, ni où je pourrai leur écrire. Je ne le ferai donc pas. Je dépose toutes mes pensées en toi; je dépose en toi mes adieux à ceux que j'aime, tu les leur transmettras. --- Pauvre Lise, tu méritois un sort plus heureux, mais je ne l'ai pas pu; prens soin de notre enfant: rends-le juste et bon; quant à moi je mourrai le coeur plein de toi... Ma mère tu es bien a plaindre!... Et mon ami et ma soeur, et ces pauvres enfans!.. Consolez-vous tous par cette pensée généreuse que je meurs victime de mon amour pour la liberté, et le bonheur de mes concitoyens; que je suis innocent, et que les hommes honoreront ma mémoire... Adieu, tout ce que j'aime, souvenez-vous de moi, mais que ce souvenir demeure en vous-mêmes, je ne veux point que ma mémoire trouble la société, ni demeurer avec amertume dans le coeur des miens. Adieu, je vous aime tous beaucoup, vous le savez, j'aurois donné mon sang et ma vie pour votre bonheur, mais ils appartenoient d'abord à la patrie et à mon devoir. Adieu, soutenez votre courage, et ne tombez point dans cet abattement qui ne convient qu'aux parents des coupables; car je ne me suis point écarté des sentiers périlleux de la justice, et mon souvenir ne peut avoir rien que d'honorable... Le dernier adieu est pénible à prononcer lorsqu'on aime tant; cependant il le faut dire. Adieu donc, je suis affligé de n'avoir, ni le temps, ni les moyens d'écrire les preuves de mon innocence contenues dans le narré de ma conduite. J'aurois été bien aise que ce tableau eut pû être mis sous les yeux de mes concitoyens.

J'aurois écrit à mon frère Tissot, si j'eusse été instruit de son sort; je lui recommande et à ceux de mes amis qui me survivront, ma justification aux yeux de la postérité. Périssent tous les tyrans!

Paris, maison des Quatre-Nations.

A SA FEMME.

Ma chère bonne amie, me voilà revenu dans le même lieu que tu habites; prends patience et courage, l'innocent obtiendra sans doute justice. Tu pourrois voir quelques-uns de mes collègues, ils pourroient te dire si quelqu'un de vous obtiendroit la permission de me voir. J'aurois bien de la joie à embrasser mon pauvre petit enfant. Je te prie de m'envoyer quelques effets. Dis-moi aussi si vous vous portez bien depuis que je ne vous ai vus. Sois tranquille sur mon sort, je fus toujours étranger à toute intrigue, et je n'ai jamais parlé que dans la pureté de mon coeur. Je t'embrasse et t'aime ainsi que maman, ma soeur, son mari, les petits, les bonnes

et tous nos amis. Adieu, bien aimée, je te recommande la douceur, la prudence, et le courage dans nos malheurs. N'oublies jamais ton tendre ami.

Paris, maison des Quatre-Nations.

Chère bien aimée, je t'aime et te remercie. Oh! vous avez tous rendu quelque joie à mon coeur pauvre enfant, je l'ai embrassé et pour lui et pour toi. Je t'en prie, chère amie, ménage ta santé pour lui, nourris dans ton coeur le souvenir de ma tendre affection quelque soit le sort qui m'attend, tu demeureras la bien aimée de mon coeur jusqu'à mon dernier soupir. Que ne puis-je te voir un instant? Maman, ma soeur, je les remercie, je les aime. Adieu, je te renvoie Philarete. Je suis bien près de vous, et ne puis vous presser sur mon coeur!... O ma mère, ma femme, ma soeur!.. Adieu.

Tu m'as promis ton portrait.

Paris, maison des Quatre-Nations

La commission vient de décider que je pourrois communiquer avec ma famille, une personne à la fois seulement, en présence du concierge. Que quelqu'un vienne me voir. Mes bons amis, mon coeur est tout entier à vous. L'amitié reste seule en mon coeur. Adieu.

Paris, maison des Quatre-Nations.

A SA MÈRE.

Chère maman, chers amis, je vous chéris et vous aime, comme je le dois : je porte en mon coeur tous vos efforts. J'ai reçu ce que vous m'avez envoyé, mais la matinée est déja passée, et je n'ai point entendu parler de vous, cela m'inquiète. Vous seroit-il arrivé quelque chose? Je vous recommande la prudence. Ne faites rien qui puisse exaspérer les passions, ni vous compromettre. Les passions sont nos plus grands ennemis. La justice, la raison, la vérité doivent nous sauver. Ce que j'ai vu est bien. Mon frère a dit ce que j'ai pensé. Ci-joint copie d'une lettre que j'ai cru devoir écrire à Lanjuinais ce matin. Vous l'approuverez sans doute. Je ne savois à qui écrire. Je renverrai l'écrit que Tissot m'a fait passer, s'il en a besoin. Je suis inquiet, j'ai bien besoin de savoir de vos nouvelles. La matinée m'a paru très-

(1) *Nous fîmes paroître plusieurs écrits pendant son arrestation; mais nous réclamions vainement les principes sacrés de la Justice, et l'exécution des lois, indignement violées par l'institution d'une commission militaire, pour juger des représentans du peuple... Le crime, la lâcheté, avoient prononcé l'arret de mort de Goujon et de ses malheureux collègues.*

longue. Avez-vous eu une lettre écrite de la route, à l'adresse de mon beau-père. Il y avoit quelque chose d'inséré, un hymne. Cela est à garder pour l'avenir. Si la liberté nous immole, que mémoire reste de nous. Et avant ce moment, s'il paroît inévitable, que mon frère se souvienne de ce que nous avons souvent dit du dernier service de l'amitié en pareil circonstance. Prenons tous courage, la justice reconnoîtra notre innocence ou la gloire s'assoiera sur nos tombes. A dieu, chère bien aimée, adieu mère, soeur, frère, vous êtes tous au fond de mon coeur; puis-je vous presser encore une fois dans mes bras! ne vous livrez pas à des démarches inconsidérées. Songez que je n'ai que vous, et qu'il faut que vous vous conserviez pour moi. Chers amis, la vie ne m'est chère que par vous, et par la liberté. Adieu.

P. S. Tout le monde est-il donc contre moi, et l'abandon de l'innocence flétrit-il tous les coeurs? Songez que c'est à la douce persuasion seule de parler et de convaincre.

Paris, maison des Quatre-Nations.

A LANJUINAIS.

Le hasard fait que je t'ai parlé dans la soirée même du premier prairial, et que tu es par conséquent à même de juger quels sentimens m'animoient. J'ai vu dans la route, sur les journaux, que tu étois resté fidèle aux principes; cela me suffit pour m'adresser à toi. A qui m'adresserois-je, moi, qu'une vie ignorée et exempte d'intrigues, prive de tout appui parmi les hommes puissants. La calomnie se précipite sur ma tête, elle menace de dévorer l'innocent. Toutes les formes protectrices, conservatrices de la justice sont, dit-on, écartées de moi; de moi, qui aurois donné mon sang et ma vie pour voir régner le calme et la paix au milieu de ma patrie. Souviens-toi du temps de tes malheurs, ce souvenir sera plus éloquent que tout ce que je pourrois dire. Que demandois-tu alors? Un tribunal équitable, un tribunal compétent qui te jugeât avec impartialité et justice, ainsi que cela est dû à tous les citoyens. Eh bien! ce que tu demandois alors, je le demande aussi. Je le demande avec quelque droit, car je marche avec l'heureux souvenir que je n'ai jamais voté l'arrestation illégale d'aucun de mes collègues, que jamais je n'ai voté, ni l'accusation, ni le jugement d'aucun. Peut-être même est-ce là une des causes premières des persécutions que j'éprouve? Quoi qu'il en soit, je ne m'en repends pas; il vaut mieux mourir innocent que de vivre coupable. Conserves-toi, à toi-même, cet heureux témoignage. Ne laisses pas pour moi fouler aux pieds les principes; demain cet oubli retomberoit sur toi-même. Soutiens mes droits, ils sont les tiens. Soutiens ma cause, elle est celle de la justice, qui ne veut pas que l'on condamne sans entendre. Elle est celle de la liberté qui ne veut pas que le citoyen soit mis à mort, sans formes, sans jurés, sans débats. Collègue, j'invoque la justice, j'invoque l'examen sévère, mais légal de ma conduite. Je suis seul, enfermé,

séparé de tout ce que j'aime, j'ignore tout ce qui se passe, j'ignore tout ce que je puis craindre ou espérer. J'invoque la justice des hommes, s'il en est encore au milieu de l'horrible tumulte des passions. Je remets ma cause entre tes mains; je la remets entre les mains de tous ceux qui chérissent et défendent les droits sacrés du citoyen. Fais pour moi ce que tu crois juste. Un représentant du peuple arrêté, accusé, presque condamné, sans avoir été entendu, a pour juge une commission militaire ! Cela fait frémir la nature et la liberté. (1)

Dernière Lettre (2).

Du 26 prairial.

J'AI vécu pour la liberté, j'ai toujours fait ce que j'ai cru bon, juste et utile à ma patrie Ce que j'ai fait et dit a toujours été dicté par l'élan de la probité. Je ne m'en repends donc point; je ne m'en repentirai point, dût la mort, être le prix de mon intégrité. Si je me trouvois encore dans les mêmes circonstances, je ferois et dirois encore les mêmes choses; car j'ai toujours pensé que pour agir, il ne faut pas consulter ce qui peut nous être avantageux, mais seulement ce que le devoir nous commande. Ma vie est entre les mains des hommes, elle est le jouet de leurs passions; ma mémoire ne leur appartient pas; elle est à la postérité; elle est le patrimoine des hommes justes de tous les tems, des cœurs sensibles et généreux, des amis ardents et vrais de la patrie, de la liberté, de l'égalité. Ma mémoire demeure environnée de mes mœurs pures et sans tache, de ma pauvreté toujours la même, après tant et de si importantes fonctions que j'ai remplies, sans qu'il soit survenu contre moi une seule dénonciation. L'amitié à laquelle je fus toujours fidèle et dont je ne fus jamais indigne, une famille à laquelle je donnois l'exemple constant du bien, tant de malheureux que j'ai secourus, soutenus, défendus, aidés, veillent autour de moi; il ne déserteront point ma cause et transmettront mon souvenir à la postérité, environné de l'estime et de la gloire dont je ne fus point indigne; et surtout ils fixeront sur moi les regards du malheureux, de l'opprimé, des hommes sensibles, justes, amis de l'égalité. J'aurai leurs larmes; c'est la seule ambition qui ait jamais fait palpiter mon cœur.

Je ne porte dans mon ame, en approchant du terme, aucuns des sentimens haineux qui appartiennent à la violence des passions;

---

(1) Lanjuinais ! Lanjuinais ! Ne sens-tu pas murmurer dans ton coeur, la voix de l'opprimé que tu as méconnue.

(2) *Cette lettre fut remise par lui-même à sa mère, trois jours avant sa mort !*

et si je fais un vœu ardent et sincère, c'est seulement pour que ceux qui brûlent de m'assassiner, ne justifient pas devant la postérité par une longue suite de crimes, qu'ils ne furent si ardents à me frapper, que parce qu'ils m'avoient reconnu pour un homme de bien, ami du peuple, et qu'il ne dépendoit pas d'eux de corrompre. Puisse la patrie, être heureuse après moi, et ne pas demeurer affaissée sous la tyrannie, dont j'aurai été l'innocente victime ! mais que je crains que ce jour d'injustice ne soit suivi de beaucoup d'autres qui lui ressemblent ! Que je crains que le sang innocent n'obtienne une trop longue vengeance ! O Patrie ! seras-tu donc baignée dans le sang et dans les larmes ! Cette pensée compose ma plus grande peine. Fasse le ciel qu'elle soit dénuée de fondement ! Que le peuple français conserve la constitution de l'égalité, qu'il a acceptée dans ses assemblées primaires. J'avois juré de la défendre et de périr pour elle; je meurs content de n'avoir point trahi mon serment; je mourrois plus content, si j'étois certain qu'après moi elle ne sera pas détruite et remplacée par une autre constitution, où l'égalité sera méconnue, les droits de l'homme violés, et par laquelle la masse du peuple se verra totalement asservie à une caste plus riche, seule maîtresse du Gouvernement et de l'État. Je suis plus heureux que ceux qui restent, plus heureux que ceux qui baisseront sous ce joug infâme, leur front humilié. Je mourrai sans avoir manqué à mon devoir, assassiné illégalement, arrêté, accusé et presque condamné sans avoir été aucunement entendu. Jugé sans juré, sans forme, sans lois. C'est à mes juges de gémir, non pas à moi, à moi, fidèle ami de la liberté, qui ne fis aucun acte contraire à la justice.

Les hommes m'ont instruit par leurs actes, à ne point regretter la vie. Les gens puissans sont trop injustes, trop cruellement méchans ! Pour aimer la vie, il faudroit pouvoir la passer loin d'eux, au milieu des forêts, ou dans l'asyle inconnu de la médiocrité.

Ce que je laisse de cher à mon coeur, c'est toute une famille de gens de bien, ma mère; et quelle mère! une femme, un enfant, tous deux bien chers; une soeur, un frère, un ami, et ces deux jeunes frères et ces bonnes, au milieu desquels je vivois dans la simplicité de la justice. Mère veille sur tous, femme ne m'oublie pas, et ramène mon souvenir dans la mémoire de notre enfant; enfans, soyez bons et compatissans. Ami, je n'ai rien à te dire, tu me remplaces; adieu. Nous nous retrouverons, nous nous reverrons tous, la vie ne peut finir ainsi, et la justice éternelle a encore quelque chose à accomplir, alors qu'elle me laisse sous le coup de l'ignominie. le triomphe insolent des méchans ne peut être la honteuse fin d'un si bel ouvrage. La nature, si belle, si bien ordonnée, ne peut manquer en ce seul point. Le bonheur n'est point la vile proie du méchant, du traître, de l'imposteur, de l'assassin. Non, non, mes amis, nous nous reverrons heureux et satisfaits, comme nous méritons d'être. Je serai bien aise que vous ne vous quittiez point. Vivez en paix dans l'obscurité, ne gémisssez point sur moi; il vaut mieux que je meure, que d'avoir trahi la patrie. Tant d'hommes justes sont dans les larmes ! ne vous plaignez point si j'ai partagé leur sort. Pour l'éviter, il auroit fallu que je ne leur eusse pas ressemblé; il auroit fallu que j'eusse été injuste, il vaut mieux mourir. Adieu. GOUJON.

Femme, j'ai écrit à ton père.

HYMNE des prisonniers du château du Taureau ; par GOUJON, *l'un d'eux.* (1)

Sur l'air : . . .

DIEU protecteur de la justice,
C'est nous qui sommes dans les fers ;
C'est nous que des hommes pervers,
Osent menacer du supplice :
De la vertu, fais que nos coeurs,
Conservent la sainte énergie ;
Aggrandis-nous dans nos malheurs,
Nous les souffrons pour la Patrie.

Triomphe ô Liberté, frappe tous les tyrans ;
Et de leurs noirs forfaits, affranchis nos enfans. } *Bis.*

II.

Par quels criminels artifices,
Des méchans ont su nous flétrir ;
Toi pour qui nous voulions mourir,
Peuple tu nous crois leurs complices ;
Ta voix mugit autour de nous,
Tu nous menaces de tes armes ; (2)
Bientôt plus juste en ton couroux,
Sur nous tu verseras des larmes.

Triomphe, etc.

III

Proscrits par la haîne implacable,
Par nos frères abandonnés ;
Au milieu du peuple traînés,
Sur le char affreux du coupable ;

---

(1) *Cet hymne fut fait au château du Taureau, où l'on avoit conduit ces martyrs de la liberté ; on les y laissa cinq jours. On vint les chercher ensuite pour les amener à la mort. Ils le savoient, ils pouvoient fuir et ne l'ont pas voulu ! Voici leurs noms : Romme, Bourbotte, Goujon, Soubrany, Duroi, Duquesnoy et Peyssard, tous représentans du peuple. Le dernier, échappé par miracle à l'arrêt de mort, vient de voir briser ses fers, et jouit de la confiance de ses concitoyens, à Perigueux.*

(2) *Ils ont failli être mis en pièces dans le département de la Manche, par des hommes égarés.*

Nous eumes pour consolateur,
Le feu dont tu nous animes :
Liberté, couvres nous d'honneur,
Nous voulons périr tes victimes (1)

Triomphe, etc.

IV.

Entourés d'une mer profonde,
Ce n'est point nous qui t'implorons;
De nos fers, nous nous honorons,
Mais nous pleurons sur ceux du monde.
Sans desir du haut du rocher,
Nous voyons les rives lointaines :
Hélas! Qu'y pourrions nous chercher?
Des républicains dans les chaînes.

Triomphe, etc.

V.

L'aspect brillant de la nature,
Sera flétri par nos douleurs,
Tant que d'infâmes oppresseurs,
Domineront par l'imposture.
Pour avoir invoqué nos lois,
La liberté nous est ravie;
De l'homme nous perdons les droits;
Qu'avons-nous besoin de la vie?

Triomphe, etc.

VI.

De nos jours, immolons le reste,
A nos frères, à nos amis;
Avant que des fers ennemis,
Les chargent d'un joug trop funeste:
Pour défendre la vérité,
Des méchans bravons la furie;
Mourons tous pour l'égalité,
Sans elle il n'est plus de Patrie.

Triomphe, etc.

VII.

Liberté veille à notre gloire,
Assieds-toi sur nos corps sanglans,
Qu'ils restent devant nos tyrans,
Et les flétrissent dans l'histoire;

---

(1) *Tous se sont poignardés pour se soustraire à l'échafaud de la tyrannie. Quelques-uns ont eu le malheur de se manquer. Mourants et out couverts de leur sang, ils ont été traînés en hâte au supplice. On trembloit qu'ils n'échapassent. Soubrany a été placé mort sous l'instrument fatal!! La place de la Révolution étoit déserte.*

249

Découvre aux sciècles à venir ;
Tout l'éclat de notre innocence :
Dis-leur que nous dûmes mourir
Pour te conserver à la France.

Triomphe, etc.

VIII.

Envain la hideuse imposture,
S'agitera sur nos tombeaux,
Pour épargner à nos bourreaux,
Le cri vengeur de la nature.
L'innocent, le juste, opprimés,
Se souviendront de nos allarmes ;
Et sur nos corps inanimés
Se plairont à verser des larmes.

Triomphe, etc.

IX.

Levez-vous illustres victimes,
Des oppresseurs du genre humain ;
Recevez-nous dans votre sein,
Nous abhorrons aussi les crimes,
S'il faut trahir la liberté,
Nous ne voulons plus de la vie :
Nous vivions pour l'égalité,
Nous périrons pour la Patrie.

Triomphe, etc.

P. S. Que l'ame sensible, qui trouvera ceci, le remette à la citoyenne Goujon, rue Dominique, n°. 167, faubourg Germain,

A PARIS.

Ce sera obliger un malheureux.

A PARIS, de l'Impr. de R. Vatar et Ass. rue de l'Université, N° 139 ou 926.